

11 avril 1872

le précédent anglais, il devrait faire procéder tout de suite au débat sur l'Adresse. Telle est la coutume en Angleterre. Il serait souhaitable de procéder ainsi, étant donné qu'on a tardé à réunir la Chambre et que cela épargnerait une grande dépense au pays.

L'hon. M. MACKENZIE demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre à propos d'un rapport d'élection dont la Chambre a été saisie lors de la dernière session, où l'on signalait que deux candidats dans une circonscription du Manitoba avaient obtenu le même nombre de voix. Le Gouvernement a promis de former une commission pour étudier le problème, mais à cause de sa négligence, la circonscription est restée sans représentant.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique qu'on a fait exactement ce qu'on aurait fait sous le régime des règles adoptées pour régler ces questions dans l'ancienne Province du Canada. L'honorable député de Lambton n'a pas exposé le problème de façon impartiale ni rapporté les faits correctement. À l'époque en question, il n'existait au Manitoba aucune loi concernant les élections contestées, et il n'y avait rien d'autre à faire que respecter les règles qui s'appliquaient à l'ancienne Province du Canada. La question a été renvoyée au Comité des privilèges et des élections, et la Chambre ne peut rien faire à ce sujet avant que le Comité n'ait fait rapport, ce qui a été rendu impossible par l'absence de membres du Comité représentant le parti d'en face.

L'hon. M. MACKENZIE : L'honorable représentant a sans doute exposé correctement une partie des circonstances; il doit cependant se rappeler qu'il agissait alors à titre de leader à la Chambre, et doit accepter la responsabilité attachée à cette fonction. Il est vraiment inacceptable que, dans une province aussi jeune, une circonscription reste sans représentant.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que la faute en revient entièrement à l'autre côté de la Chambre. Les membres du Comité des élections venant du parti d'en face ont refusé d'agir, et ont par conséquent causé l'injustice dont on se plaint.

L'hon. M. BLAKE : La mémoire semble faire défaut au ministre de la Milice (l'hon. sir George-É. Cartier). Pendant les

derniers jours de la session précédente, j'ai dit qu'il fallait prendre des mesures pour combler les sièges vacants. Il incombait au Parlement de prendre ces mesures; l'opposition n'est certainement pas à blâmer s'il n'y avait pas quorum au Comité des privilèges et des élections. On a renvoyé la question au Comité simplement pour l'escamoter, et comme ils sont omnipotents, ce sont donc les ministres qui l'ont escamotée.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER lit un passage des Journaux de la Chambre à propos de la mesure prise dans le cas des élections dans Lisgar et Provencher, lorsqu'il est appelé à l'ordre par

L'hon. M. MACKENZIE qui fait remarquer que cela n'a absolument rien à voir avec le débat.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit espérer que l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) n'essaie pas de l'embrouiller. La question, maintenant, se trouve exactement dans le même état que lors de la dernière session.

L'hon. M. HOLTON : Le ministre de la Milice a admis qu'il voulait que la question soit renvoyée au Comité des privilèges et des élections; comme il n'a pas réussi à l'y faire renvoyer, c'est donc lui qui est à blâmer.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que les rapports d'élection ont été établis de telle façon qu'il n'y a pas eu du tout d'élection.

Le débat se termine là-dessus.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD, secondé par **l'hon. M. MACKENZIE**, propose que lorsque la Chambre s'ajournera demain, elle soit ajournée jusqu'à mardi prochain, afin de donner aux membres l'occasion d'assister à la célébration de la fête d'action de grâce lundi prochain, en reconnaissance de la guérison de Son Altesse royale le Prince de Galles.

La motion est adoptée à l'unanimité.

La Chambre s'ajourne à quatre heures vingt.